

N° 16 – Délibération relative à l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux articles L5216-5 et L5216-7 IV bis du CGCT, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée aux communes aux seins de certains syndicats mixtes dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date, notamment pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que, par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ont acté de la substitution au 1^{er} janvier 2018, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, en lieu et place de la Commune de Plan d'Aups-la-Sainte-Baume, pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'évolution du SIBVH, suite à cet arrêté préfectoral, a impliqué que le syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en Syndicat Mixte fermé et intégrant ses nouveaux membres. Les règles de fonctionnement et de représentativité ont également été révisées ;

CONSIDERANT qu'au titre de la gestion globale du bassin versant, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est engagée dans une procédure d'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune au titre de l'ensemble du territoire concerné par le bassin versant, c'est-à-dire la commune de Plan d'Aups-la-Sainte-Baume mais également la commune de Nans les Pins ;

CONSIDERANT qu'il convient d'entériner les statuts modifiés Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, ci-annexés,**
- et d'approuver l'adhésion au syndicat, pour la partie de son territoire concerné par ce bassin versant, à savoir les Communes de Plan d'Aups-la-Sainte-Baume et Nans-les-Pins.**